



**Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-sept janvier, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Logrian au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 21 janvier 2021

Date d'affichage : le 21 janvier 2021

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 44

Votants : 44 + 5 = 49

Votants par procuration : 5

Absents excusés : 3

Absents : 5

Présents : M. TRINQUIER Gilles, Mme MOURET Aube, MM. ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mme BARBIER Mireille, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mmes MARTIN Catherine, BARON Réjane, M.BERTO Stéphan, Mmes DRACS Marie-Andrée, GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, MM.MOH Cyril, TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, M. GAILLARD Olivier, Mme MASOT Alexandra, M. MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations : Mme AUBERT Martine à Mme MARTIN Catherine  
M. GUERIN Bernard à M. FIORENZANO Johan  
Mme ROTTE Sandrine à M. CATHALA Serge  
M. OLIVIERI Bruno à M. TARQUINI Joseph  
Mme ROUX Florence à Mme DRACS Marie Andrée

Absents excusés : MM. ZUCCONI Jean-Pierre, BARON Jérôme, SALA Michel

Absents : MM. GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, AQUIER Jean-Yves, FERRAULT Claude, Mme TARNOWSKI Gabrielle

Secrétaire de séance : M. CASTANON Philippe

Début de séance : 18h02



### **Délibération n°001/2021 : Approbation du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2020**

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Fabien CRUVEILLER explique qu'à ce jour, aucune observation ne nous est parvenue.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

### **ADOpte à 47 voix POUR et 1 ABSTENTION (Hélène MEUNIER)**

le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020

### **Délibération n°002/2021 : Election d'un représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie**

Fabien CRUVEILLER indique que le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG) nous a adressé un courrier pour nous demander, suite au renouvellement des conseils municipaux et conseils communautaires, de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de l'intercommunalité au sein de la Commission Consultative paritaire pour l'Energie (CCPE)

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Il précise que la commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Il rappelle que dans le cadre des démarches de transition écologique et énergétique portées par la communauté de communes, la présence aux réunions de cette commission est particulièrement importante, tout comme le partenariat avec le SMEG.

Lors du précédent mandat, c'est le Vice-président délégué sur cette compétence qui avait été élu, Monsieur Joël ROUDIL. Il ajoute que le bureau exécutif propose de le reconduire dans cette fonction.

Joël ROUDIL fait acte de candidature.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts du SMEG,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'être représentée au sein de la commission consultative dans le domaine de l'énergie,

Considérant la candidature présentée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de désigner Joël ROUDIL pour siéger au sein de la Commission consultative paritaire pour l'énergie
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes





## **Délibération n°003/2021 : Renouvellement convention SIG avec la Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle**

Cyril MOH rappelle que depuis 2013, la communauté de communes dispose d'un Système d'information Géographique (SIG) mutualisé avec le PETR Vidourle Camargue. Ce SIG donne accès à diverses informations et outils (cadastre, documents d'urbanisme, cartes IGN, photographies aériennes, suivi entretien sentiers randonnée, etc.). Il offre deux niveaux d'accès : un premier niveau tout public et un niveau utilisateur pour les élus et les personnels. Toute personne intéressée peut demander des identifiants auprès de la responsable du service urbanisme.

Il précise que pour assurer les mises à jour du SIG et en garantir le bon fonctionnement, une convention a été passée entre le PETR et la Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle (CCRVV) qui compte dans son personnel un ingénieur informatique spécialisé.

Mais de son côté, la Communauté de communes du Piémont Cévenol a aussi des besoins et fait intervenir cet ingénieur : intégration de données (révisions, modification de documents d'urbanisme), lien avec le logiciel d'instruction Open ADS, formations... Cet appui dépasse le cadre de la convention avec le PETR et nécessite une convention spécifique avec la CCRVV.

Il souligne que comme avec le PETR, il existe une convention avec la CCRVV depuis 2013.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,

Considérant la compétence Aménagement de l'espace de la communauté de communes,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de développer l'outil SIG,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'adopter la convention de partenariat pour l'utilisation du serveur cartographique telle qu'annexée,
- de valider le principe de la participation financière de la communauté de communes du Piémont Cévenol au prorata du nombre de jours utilisés, sur la base d'un coût de 350 € par jour
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes.

## **Délibération n°004/2021 : Autorisation du recours à l'UGAP pour la fourniture d'électricité pour l'ensemble des besoins de la Communauté de communes**

Fabien CRUVEILLER rappelle que depuis le début des années 2000, sous l'impulsion du législateur européen, la France a dû ouvrir à la concurrence le secteur de la fourniture d'électricité, assurée dans le passé par EDF et GDF ayant le monopole en la matière.

Cette ouverture à la concurrence oblige les acheteurs publics à mettre en concurrence la fourniture d'électricité en application du Code de la Commande Publique

Au regard de cette obligation, il revient à la CCPC, de lancer un Marché Public pour satisfaire ses besoins en électricité.

Il précise que le lancement en interne d'un marché de fourniture d'électricité nécessite une expertise technique pointue en la matière tant en amont de la procédure (recensement des besoins, rédaction des pièces techniques) que pendant le déroulement de la procédure (réponse aux questions des fournisseurs, analyse des offres).

A titre d'exemple et pour démontrer la technicité d'un tel marché, au regard de la volatilité des prix de l'électricité (évolution perpétuelle des prix), le guide « achats publics d'énergie » préconise une durée de 24 heures maximum entre la remise des offres et la notification du marché.

De plus dans un souci de rationalisation organisationnelle et financière, il convient de lancer le marché sur une durée minimum de 3 ans. Dès lors, au regard du montant des dépenses annuelles d'électricité



2018	90 297.91 €HT
2019	99 918.80 €HT
2020	73 542.42 €HT (montant inférieur justifié par la fermeture temporaire des piscines et de certains bâtiments pendant les périodes de confinement et de travaux)
<b>Total sur 3 ans</b>	<b>263 759.13 €HT</b>

Ainsi que de l'évolution tarifaire régulière et de la possibilité d'intégration de nouveaux bâtiments, le Code de la Commande Publique exige le lancement d'un appel d'offres ouvert européen (car dépassement du seuil de 214 000 €HT) long et contraignant.

Il ajoute que le lancement en interne, au regard du manque de compétences techniques, peut engendrer :

-Un risque juridique : mauvaise définition des besoins, difficulté dans la mise en œuvre de la procédure, absence de réponse lié à la mauvaise définition des besoins, difficulté dans l'exécution de la convention.

-Un risque financier : lié à la mauvaise définition des besoins.

-Un risque technique : en cas de non attribution du marché à la date d'échéance du précédent contrat, coupure de l'électricité.

Il souligne que les articles L 2113-2 et L 2113-4 autorisent les acheteurs publics à recourir à une centrale d'achat. L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

En 2018, Le marché public relatif à la fourniture d'électricité a été réalisé par le biais de la centrale d'achat « UGAP ». Ce marché arrive à échéance le 31/12/2021.

L'UGAP prépare actuellement le renouvellement de ce dernier pour la période 2022-2024.

Il expose que l'intérêt de rejoindre le dispositif de l'UGAP réside dans :

- la dispense d'avoir à lancer nous-même une procédure requérant un réel savoir-faire et une expertise à maintenir en permanence ;
- la performance économique permise par :
  - la massification (nombre important d'acheteurs publics qui souscrivent au dispositif UGAP permettant une mise en concurrence sur une masse importante);
  - la rapidité d'attribution lors des marchés subséquents : moins d'une heure entre la réception des offres dématérialisées, l'analyse, la signature de la décision du Pouvoir Adjudicateur et l'attribution ;
  - une procédure et un cahier des charges respectant les fondamentaux des marchés de l'énergie et de l'amont industriel (distribution et transport) ;
- la sécurité technique et juridique ;
- la garantie d'avoir une réponse ;

Considérant les obligations de la Communauté de communes en termes de marché public au regard du montant des dépenses annuelles d'électricité et au vu de la technicité du domaine, il propose au Conseil communautaire de recourir aux services de l'UGAP pour cette nouvelle période.

Il indique qu'il sera possible d'acheter de l'électricité « verte » et que L'UGAP propose de mettre en place un accord-cadre avec marchés subséquents.

Les critères d'attribution seront les suivants :

- 80% sur le prix
- 20% sur les critères services, la qualité de service relation clientèle et l'optimisation des coûts d'acheminement.

La Communauté de communes pourra notifier le marché au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 et l'exécutera elle-même à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Communauté de communes ne versera aucune participation à l'UGAP pour le recours à ses services.





Olivier GAILLARD demande pourquoi nous n'avons pas fait appel au Conseiller en Energie Partagé pour élaborer le CCTP de ce marché alors qu'il a aidé les communes à réaliser le leur et pourquoi on ne s'est pas renseigné auprès du SMEG qui propose cette prestation ?

Fabien CRUVEILLER signale que la Communauté de communes souhaite passer par l'UGAP car c'est une sécurité pour le service marché public et la communauté de communes et les résultats de l'UGAP avec qui nous avons contractualisé pour le précédent marché, sont satisfaisants.

Nicolas DREVON ajoute que l'UGAP travaille avec des accords-cadres, les entreprises sont mises en concurrence donc il y a une diminution des tarifs.

Arrivée de Cyril SOULIER

Le Conseil Communautaire,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n°2016-360 du 5 mars 2016,

Vu les articles L 2113-2 et L 2113-4 du code de la commande publique qui autorisent les acheteurs publics à recourir à une centrale d'achat

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol d'acheter de l'électricité,

Considérant les prestations proposées par l'UGAP,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à 48 voix POUR et 1 ABSTENTION (Olivier GAILLARD)**

- d'autoriser le recours à l'UGAP pour les besoins de la CCPC en matière de fourniture d'électricité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser l'UGAP à signer le(s) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) au terme de la consultation ;
- d'autoriser le Président à notifier le(s) marché(s) au(x) titulaire(s).

### **Délibération n°005/2021 : Attribution du marché public relatif à la collecte et au transport des colonnes à verre et à papier vers les centres de traitement**

Fabien CRUVEILLER rappelle que dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté de communes assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et recyclables.

Depuis plusieurs années, une politique en faveur du développement du tri sélectif est en place avec la mise à disposition de la population de colonnes destinées à la collecte du verre usagé sur l'ensemble du territoire, et des papiers, journaux, magazines sur le secteur de Lédignan.

Le ramassage et le transport de ces recyclables vers les lieux de traitement doivent être assurés ; or, la Communauté de communes ne peut les réaliser par ses propres moyens actuellement. C'est pourquoi, elle a recours à un prestataire extérieur.

Il indique qu'une procédure de marché public a donc été lancée pour :

-**Lot 1** : La collecte des colonnes à verre sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol (34 communes) et le transport du verre collecté vers le centre de traitement

-**Lot 2** : collecte des colonnes à papier situées sur 8 communes de la Communauté (secteur Lédignan) et le transport du papier collecté

Il donne lecture des éléments essentiels de la note de synthèse qui retrace la procédure suivie et présente l'analyse.



## NOTE DE SYNTHÈSE

### **I - Identification du pouvoir adjudicateur**

Communauté de communes du Piémont Cévenol

13 bis rue du Docteur Rocheblave

30 260 QUISSAC

☎ 04 66 93 06 12

📠 04 66 80 59 23

✉ [marches-publics@piemont-cevenol.fr](mailto:marches-publics@piemont-cevenol.fr)

### **Services chargés de l'analyse des candidatures et des offres :**

- Service Marchés Publics
- Pôle Technique - Service Déchets

### **II - Caractéristiques générales du marché**

Marché public de services relatif à la collecte et au transport des colonnes à verre et à papier vers les centres de traitement

Décomposé en deux lots comme suit :

-**Lot 1** : Collecte des colonnes à verre sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol (34 communes) et le transport du verre collecté vers le centre de traitement

-**Lot 2** : Collecte des colonnes à papier situées sur 8 communes de la Communauté (secteur Lédignan) et le transport du papier collecté

### Type de marché :

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande (en application des articles L2125-1 1°, R 2162-1 à R2162-6 du Code de la Commande Publique) dont toutes les conditions d'exécution sont fixées. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par l'acheteur public en application des articles R2162-13 et R 2162.14 du Code de la Commande Publique

Le montant des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

### **Au titre du lot 1 :**

Montant minimum annuel*	Montant maximum annuel*
40 000.00 € HT	55 000.00 €

### **Au titre du lot 2 :**

Montant minimum annuel*	Montant maximum annuel*
3 500 € HT	7 000 €

\*Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction

**Durée d'exécution :** Le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de l'ordre de service d'exécution des prestations. Il est renouvelable 2 fois par période de 12 mois par tacite reconduction, soit 36 mois au total.

**Forme des prix :** prix unitaires fermes la première année, révisibles à chaque date anniversaire en cas de reconduction.

### **III - Procédure**

Procédure choisie :





- Procédure adaptée ouverte en application des articles L 2123-1 1°, R 2123-1 1° et R 2123-4 à R 2123-6 du Code de la Commande Publique. L'Acheteur Public s'était réservé la possibilité de négocier ou pas.

Motifs :

- Montant maximum sur la durée total de l'accord-cadre inférieur à 214 000 € HT.

Mesures de publicité pour un marché supérieur à 90 000 € HT :

Avis Initial :

- Publication sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes du Piémont Cévenol :
  - site [www.midilibre-marchespublics.com](http://www.midilibre-marchespublics.com), le 12/03/2020
- Publication dans un JAL :
  - Midi Libre - Edition du Gard, le 16/03/2020

Rectificatif 1 :

- Publication sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes du Piémont Cévenol :
  - site [www.midilibre-marchespublics.com](http://www.midilibre-marchespublics.com), le 24/03/2020
- Publication dans un JAL :
  - Midi Libre - Edition du Gard, le 27/03/2020

En raison de la pandémie liée au CORONAVIRUS, l'acheteur public est venu prolonger la date limite de réception des offres afin de permettre aux entreprises de pouvoir prendre connaissance du dossier de consultation des offres et remettre leurs offres dans des conditions garantant des principes fondamentaux de la Commande Publique.

Date limite de réception des offres initiale : 30 mars 2020 à 12h00.

Date limite de réception des offres suite au rectificatif n°1 : 14 avril 2020 à 12h00

Nature des plis : candidatures et offres

#### **IV - Ouverture des plis**

Ouverture des plis assurée par le service Marchés Publics

Date de l'ouverture des plis : 14/04/2020

Nombre de plis reçus au titre du lot 1:

- Dans les délais : 1
- Hors délais : 0

Nombre de plis reçus au titre du lot 2:

- Dans les délais : 1
- Hors délais : 0

#### **V - Liste des candidatures reçues :**

##### **Au titre du lot 1 :**

N° de pli	Noms des candidats et coordonnées complètes
1	<b>SAS VIAL</b> Les Bouillens – BP 17 30 310 VERGEZE ☎ 04.66.73.70.59 ✉ <a href="mailto:lattes@vial-sas.fr">lattes@vial-sas.fr</a> Siret : 404 977 928 00013

##### **Au titre du lot 2 :**





N° de pli	Noms des candidats et coordonnées complètes
1	<b>SAS CEVENNES DECHETS</b> 3 rue Lajudie 30 100 ALES ☎ 04.66.86.46.92 ✉ <a href="mailto:cevennesdechets@wanadoo.fr">cevennesdechets@wanadoo.fr</a> Siret : 405 098 393 000 37

## VI - Décision d'admission des offres proposées au Conseil communautaire

Après ouverture des offres et vérification de leur régularité :

■ L'Autorité territoriale propose au Conseil communautaire d'admettre les offres suivantes :

Au titre du lot 1 :

- SAS VIAL,

Au titre du lot 2 :

- SAS CEVENNES DECHETS,

## VII - Jugement de l'offre

### A) Rappel des critères de sélection au titre des deux lots :

- Le **prix** pour **60 %** jugée sur la base du Devis Quantitatif Estimatif.
- La **valeur technique** pour **40 %**
  - Description de l'outil de gestion utilisé ( 12%)
  - Organisation mise en place (12%)
  - Moyens Humains (8%)
  - Moyens Matériels (8%)

### B) Détail de l'offre de prix et des notes :

S'agissant d'un marché à bons de commande, la note de prix est calculée par rapport à un « devis fictif » appelé DQE (détail quantitatif estimatif) représentant les besoins éventuels de la Communauté de communes. Les montants des DQE mentionnés ci-après servent uniquement au titre de comparaison des offres, les prestations seront commandées au fur et à mesure de l'apparition des besoins par le biais de bons de commande dans la limite du minimum et du maximum annuel de l'accord-cadre :

### Au titre du lot 1 :

La faculté de négociation prévue dans le règlement de la consultation a été mise en œuvre par l'Autorité territoriale. L'acheteur public a engagé des négociations avec l'entreprise VIAL concernant le prix de son offre. Le courrier de négociation a été envoyé le 04/01/2021 via la plateforme acheteur. Le candidat disposait jusqu'au jeudi 14 janvier 2021 12h00 pour déposer son offre négociée. Le candidat a déposé son offre négociée le 06/01/2021 à 12h00.

#### Offre avant négociation :

	Note Prix	Note valeur technique				Note totale
	DQE	Description de l'outil de gestion	Organisation	Moyens Humains	Moyens Matériels	
<b>SAS VIAL</b>	58976.5€TTC 60/60	12/12	12/12	8/8	6/8	98/100

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2021

Application agréée E-legalite.org

99\_RU-030-200034411-20210127-CCPC\_PU\_270





Offre après négociation :

	Note Prix	Note valeur technique				Note totale
	DQE	Description de l'outil de gestion	Organisation	Moyens Humains	Moyens Matériels	
<b>SAS VIAL</b>	58096.5€TTC 60/60	12/12	12/12	8/8	6/8	98/100

A titre d'information, entre le nouveau marché et les prix révisés de l'ancien, on observe  
-une augmentation de 7.03 % du prix unitaire de la tonne de verre collectée et transportée  
-une diminution de - 4.3 % du prix unitaire relatif au prix unitaire du déplacement d'une colonne au-delà des 15 déplacements/an prévus dans les prix du marché.

Au titre du lot 2 :

La faculté de négociation prévue dans le règlement de la consultation a été mise en œuvre par l'Autorité territoriale. L'acheteur public a engagé des négociations avec l'entreprise CEVENNES DECHETS concernant le prix de son offre. Le courrier de négociation a été envoyé le 04/01/2021 via la plateforme acheteur. Le candidat disposait jusqu'au jeudi 14 janvier 2021 12h00 pour déposer son offre négociée. Le candidat a déposé son offre négociée le 06/01/2021 à 11H34. **Le candidat n'a pas souhaité consentir un effort financier.**

Offre avant et après négociation :

	Note Prix	Note valeur technique				Note totale
	DQE	Description de l'outil de gestion	Organisation	Moyens Humains	Moyens Matériels	
<b>Cévennes Déchets</b>	8475.5€TTC 60/60	12/12	4/12	8/8	8/8	92/100

A titre d'information, entre le nouveau marché et les prix révisés de l'ancien, on observe  
-une augmentation de 3.8 % du prix unitaire de la tonne de papier collectée et transportée  
-Aucune augmentation ni diminution du prix unitaire relatif au prix unitaire du déplacement d'une colonne au-delà des 10 déplacements/an prévus dans les prix du marché.

**VIII - Proposition de classement de l'offre**

Au titre du lot 1 :

Candidat	Classement
<b>SAS VIAL</b>	<b>1</b>

Au titre du lot 2 :

Candidat	Classement
<b>SAS CEVENNES DECHETS</b>	<b>1</b>

**IX - Décision d'admission de la candidature proposée au Conseil communautaire**

Conformément à l'article R 2144-3 du Code de la Commande Publique l'acheteur public a examiné les offres avant les candidatures, dès lors seule la candidature du candidat classé 1<sup>er</sup> au titre de son offre a été analysée, sous réserve de sa régularité.

**Au titre du lot 1 :**

Vu les moyens techniques et financiers du soumissionnaire à savoir la SAS VIAL :

- Chiffre d'Affaire moyen d'environ 2 millions d'euros sur les 3 dernières années
- effectifs suffisants (18 agents dont encadrement 1.5),





- moyens matériels suffisants (parc de véhicules, remorques, caissons, filet...)
- Vu les références professionnelles présentées par le soumissionnaire, dont la CCPC ;
- l'Autorité territoriale propose au Conseil communautaire de retenir sa candidature.

#### **Au titre du lot 2:**

Vu les moyens techniques et financiers du soumissionnaire à savoir la SAS CEVENNES DECHETS :

- Chiffre d'Affaire moyen d'environ 9 millions d'euros sur les 3 dernières années,
- effectifs suffisants (14 conducteurs/2 mécaniciens/5 chefs d'équipe),
- moyens matériels suffisants (parc de véhicules, remorques, caissons ampli-roll, ...)

Vu les références professionnelles présentées par le soumissionnaire, dont la CCPC ;

- l'Autorité territoriale propose au Conseil communautaire de retenir sa candidature.

#### **X - Proposition d'attribution**

- Au regard de l'analyse des offres et des candidatures l'Autorité territoriale propose d'attribuer le marché aux soumissionnaires suivant :

Au titre du lot 1 :

<b>Attributaire</b>
<b>SAS VIAL</b>

Au titre du lot 2 :

<b>Attributaire</b>
<b>SAS CEVENNES DECHETS</b>

Le rapport d'analyse détaillé est consultable sur demande auprès du service Marchés Publics.

FELIX Freddy signale que les colonnes à verre et à papier sont anciennes et certaines sont cassées, il demande s'il est possible que le prestataire fournisse des colonnes plus esthétiques ?

Joël ROUDIL précise que les colonnes n'appartiennent pas au prestataire, elles sont à la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant les besoins du service Déchets ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver et d'entériner le lancement de la procédure sous forme de Marché Public en Procédure Adaptée en application en application des articles L 2123-1 1°, R 2123-1 1° et R 2123-4 à R 2123-6 du Code de la Commande Publique;
- d'approuver et d'entériner le déroulement de la procédure concernant le marché public relatif à la collecte et au transport des colonnes à verre et à papier vers les centres de traitement ;
- d'attribuer le marché public au titre du lot 1 à la SAS VIAL et au titre du lot 2 à la SAS CEVENNES DECHETS
- d'autoriser le Président à signer le marché avec les candidats retenus ;
- d'autoriser le Président à notifier le marché aux attributaires;
- d'autoriser le Président à signer, le cas échéant, les avenants à hauteur de 10% maximum en plus-value ou moins-value, ainsi que l'ensemble des avenants n'ayant pas pour objet de modifier le montant du marché.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-030-200034411-20210127-CCPC\_PU\_270



- d'autoriser le Président à émettre et signer tous bons de commandes et ordres de service dans les limites prescrites par le marché et la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses au budget général, section de fonctionnement

### Délibération n°006/2021 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux d'éclairage du stade de Quissac

Fabien CRUVEILLER précise que la Communauté de communes lors du conseil communautaire du 25 novembre 2020 a délibéré pour solliciter une subvention pour les travaux d'éclairage du stade de Quissac selon les modalités ci-après :

**Descriptif :** Cette opération consiste à installer l'éclairage au stade de Quissac pour permettre une plus large pratique de l'activité sportive sur cet équipement.

Cette disposition viendra renforcer l'offre de service public locale à destination des équipes jeunes, féminines et adultes.

Les projecteurs seront en LED dans un souci d'optimisation de la consommation d'énergie.

#### **Plan de financement prévisionnel :**

Objet	Dépenses	Objet	Recettes
Travaux	63 656	FCTVA	12 531
		Aide Etat 40%	25 462
		Autofinancement	38 394
<b>TOTAL HT</b>	<b>63 656</b>		
<b>TVA</b>	<b>12 731</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>76 387</b>	<b>TOTAL</b>	<b>76 387</b>

Il indique que les services de la sous-préfecture nous ont informé que ce dossier a été déclaré complet et qu'il est actuellement en cours d'instruction pour être proposé soit en DSIL classique à la suite de l'appel à projet pour 2021, ou à défaut, il sera proposé en DETR.

En conséquence la sous-préfecture nous demande de délibérer à nouveau en mentionnant "subvention de l'Etat".

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2020 sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour les travaux d'éclairage du stade de Quissac

Considérant la réponse des services préfectoraux le 20 janvier 2021 qui nous ont indiqué que le dossier qui est complet, sera proposé soit à la DSIL classique à la suite de l'appel à projet pour 2021, ou à défaut, dans le cadre de la DETR.

Considérant la nécessité d'indiquer que nous sollicitons une subvention de l'Etat,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour la réalisation de l'éclairage du stade de Quissac :

Objet	Dépenses	Objet	Recettes
Travaux	63 656	FCTVA	12 531
		Aide Etat 40%	25 462
		Autofinancement	38 394
<b>TOTAL HT</b>	<b>63 656</b>		
<b>TVA</b>	<b>12 731</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>76 387</b>	<b>TOTAL</b>	





- de solliciter une aide de l'Etat pour la réalisation de l'éclairage du stade de Quissac
- de s'engager à réunir sa part contributive;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

**Délibération n°007/2021 : Délégation au SITOM SUD GARD pour la gestion des transports de déchets verts bruts et des déchets diffus spécifiques (DDS \*) pour la déchèterie de Saint Bénézet**

*\*Déchets ménagers susceptibles de contenir un ou plusieurs produits chimiques pouvant présenter un risque important pour la santé et/ou l'environnement*

Lionel JEAN indique que les statuts du SITOM SUD GARD ont été modifiés par délibération en date du 5 février 2020 et validés par arrêté préfectoral le 3 août 2020 (n°2020-08-03-B3-001)

Comme présenté à l'occasion du comité syndical du 5 février dernier, les principales modifications portent sur les articles suivants :

- Article 1 : « Composition et dénomination » afin de préciser le nom des communes pour les collectivités adhérant au Syndicat pour une partie de leur territoire seulement.
- Article 3 : « Objet du syndicat » afin de définir clairement le champ d'intervention du Syndicat suite aux précisions apportées à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5 : « Représentation des collectivités adhérentes » afin de définir le nombre de représentants par collectivité conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 instaurant le transfert obligatoire de la compétence « gestion des déchets et assimilés » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Il rappelle que concernant le champ d'intervention du Syndicat, la mise à jour des statuts a pour conséquence de nécessiter la prise de délibération, de la part du SITOM et des collectivités, portant sur la délégation ou non des transports de déchets collectés en déchèterie au Syndicat dans le cadre du transfert de compétence.

En effet, dans le cadre du transfert de la compétence « traitement et valorisation » des déchets, les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à soit dans le champ de la collecte, soit dans celui du traitement.

Actuellement, le SITOM assure le transport des déchets verts bruts et des DDS depuis les déchèteries ainsi que le transfert des OMR et de la collecte sélective depuis 3 quais de transfert.

Il explique que les délibérations nécessaires, conformément aux nouveaux statuts, portent donc :

- Sur le transport des déchets verts bruts collectés en déchèterie : chaque collectivité doit se prononcer sur la poursuite ou non de la prise en charge par le SITOM de ce transport. Sachant que celui-ci est assuré par la société PASINI via un marché courant jusqu'au 31 mars 2022, le transfert ne prendra effet qu'à l'échéance du marché en cours.
- Sur le transport des DDS collectés en déchèterie : chaque collectivité doit se positionner sur la collecte des DDS. Sachant que celle-ci ne peut être assurée que par des prestataires titulaires de l'agrément ADR (agrément que tous les prestataires de traitement possèdent), ce transport, compte-tenu de sa spécificité, s'inscrit pleinement dans une logique de marché de « collecte et traitement des DDS » tel qu'actuellement.

Le transfert de ces transports ou non, au Syndicat ne peut être acté que par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes après délibération du SITOM lui-même pour accepter le dit-transfert de compétence.

Ainsi, chaque collectivité doit prendre, dans les meilleurs délais, une délibération concernant la délégation, ou non, au Syndicat de la gestion des transports de déchets verts bruts et des DDS.

Il précise aussi, qu'afin d'assurer la continuité des transports des déchets verts avec l'entreprise PASINI, titulaire du marché jusqu'au 31/03/2022 et des DDS avec l'entreprise SPUR ENVIRONNEMENT prestataire titulaire de l'agrément nécessaire pour ce type de transport, il est demandé au Conseil communautaire de délibérer pour déléguer la gestion de ces transports aux SITOM SUD GARD pour les exercices 2021 et 2022.





Hélène MEUNIER souhaite savoir si nous avons des éléments de réponses concernant la sortie du SYMTOMA et l'intégration au SITOM ?

Lionel JEAN lui indique que suite à la délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a décidé de solliciter la sortie du SYMTOMA, nous avons écrit au Président du SITOM SUD GARD pour solliciter notre adhésion pour l'ensemble de notre périmètre. Il ajoute que compte tenu de l'installation tardive du Président et du bureau exécutif du SITOM SUD GARD au dernier trimestre 2020, notre demande n'a pas encore été étudiée. Il précise toutefois qu'il est membre du bureau du SITOM SUD GARD et qu'à l'occasion de la prochaine réunion, il va interroger le président et les vice-présidents sur la suite qui sera donnée. Il tiendra informé l'assemblée dans les meilleurs délais.

Concernant le SYMTOMA, le Président, les vice-présidents et le directeur sont venus rencontrer le bureau exécutif de la communauté de communes le mercredi 13 janvier pour exposer notamment des pistes envisagées en matière de traitement des déchets ménagers.

Jean Louis CUENOT souhaiterait connaître les tonnages et les tarifs pratiqués pour l'enlèvement des bennes et le traitement de ces matériaux sur les deux syndicats de traitement.

Lionel JEAN donne lecture des données issues du rapport d'activité 2019 du SITOM SUD GARD soit 462 T et un cout de traitement de 18 018 € pour les déchets verts et 11 T avec un cout de traitement de 2 362€ - 1 491 € pour les DDS et les DDS Eco DDS. Il précise qu'il va solliciter plus de précisions du SITOM pour connaître le coût du transport pour ces 2 matériaux, il fera également une demande similaire au SYMTOMA pour ces 2 éléments

Le conseil communautaire

Vu l'arrêté préfectoral le 3 août 2020 n°2020-08-03-B3-001 portant modification des statuts du SITOM SUD GARD, Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence déchets ; collecte et traitement (élimination/valorisation) des déchets des ménages et déchets assimilés

Considérant que la mise à jour des statuts du SITOM SUD GARD nécessite que les collectivités adhérentes délibèrent sur la délégation ou non au SITOM SUD GARD des transports de déchets verts bruts et Déchets Diffus Spécifiques collectés en déchèterie

Considérant les besoins du service déchets concernant le transport des déchets verts bruts et des déchets diffus spécifiques pour la déchèterie de Saint Bénézet,

Considérant l'intérêt de déléguer la gestion des transports de ces déchets au SITOM SUD GARD

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de déléguer au SITOM SUD GARD la gestion des transports des déchets verts bruts et des déchets diffus spécifiques pour les exercices 2021 et 2022
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

Fabien CRUVEILLER informe que l'ordre du jour du conseil est épuisé. Avant de lever la séance il souhaite donner une information et recueillir l'avis des conseillers communautaires sur le Fonds L'OCCAL. Il cède la parole à Serge CATHALA.

Celui-ci donne lecture de l'état estimé de la consommation L'OCCAL pour la communauté de communes du Piémont Cévenol. Il précise que cette estimation a été réalisée sur la base de projections tenant compte du stock de dossiers reçus et des flux hebdomadaires constatés.



VOLET 2 Subvention Voté	VOLET 3 Aide aux loyers Voté (intégrant arrêté du 15)	FSN	TOTAL consommation L'OCCAL + FSN au 15/01/21	Rappel enveloppe LOCCAL	Reste disponible suite CP décembre	Participation EPCI sur stock potentiel dossiers déposés au 15/01 (sur la base des montants demandés)	Estimatif du reste disponible suite instruction des dossiers déposés jusqu'au 31/01
8 250 €	7 382 €	4 000 €	19 632 €	43 118 €	23 486 €	36164	-12 678 €

Il ajoute que la Région nous a sollicités pour faire connaitre d'ici le 29 janvier un accord de principe pour la poursuite de L'OCCAL ainsi que pour ré abonder notre participation à hauteur de 2€ par habitant pour honorer les dossiers déposés jusqu'au 31 mars 2021.

Fabien CRUVEILLER explique que ce point sera formalisé lors du prochain conseil communautaire du mois de mars.

Le conseil communautaire émet un avis favorable de principe pour ré abonder notre participation au fonds L'OCCAL à hauteur de 2€ par habitant pour honorer les dossiers déposés jusqu'au 31 mars 2021.

La séance levée à 18h38

Le Président,  
Fabien CRUVEILLER